

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 28 août 2023

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 360 RWE _____

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Palais des congrès d'Issy-Les-Moulineaux _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : 7 novembre 2023 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
<p>1. Programme scientifique</p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					Sur la base du programme transmis le 22 août 2023
<p>2. Localisation géographique</p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>					L'évènement à lieu à Issy-Les-Moulineaux le 7 novembre 2023
<p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p> <p><i>Article 4.1.1 des DDP</i></p>					L'évènement se tient au Palais des Congrès d'Issy-Les-Moulineaux

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements



scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Sont inclus dans l'inscription des participants deux pauses de 8 € TTC chacune et un repas compris entre 35-40 € TTC. Les repas des étudiants le cas échéant seront financés par les fonds propres de l'organisateur.</p> <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p>Attention : Le dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>Les frais d'inscription pour les acteurs privés sont de 1100 €, et pour les start-up et Biotech sont de 450 €</p> <p>Les frais d'inscription sont gratuits pour les participants : professionnels de santé et associations de patients.</p> <p>Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L.1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, les frais d'inscription à l'évènement ou d'hospitalité ne peuvent pas prévoir la prise en charge d'étudiants.</p> <p>Attention compte tenu de la présence d'associations de patients : nécessité de prévenir les entreprises du médicament de la présence d'associations de patients notamment du fait de la réglementation en matière de publicité.</p> <p>Le Codeem demande à l'organisateur de mettre en place une solution afin que les sessions promotionnelles (de types symposiums), ainsi que les stands à finalités promotionnelles ne soient pas accessibles aux patients (avec un fléchage, des</p>

² Précisions éventuelles

		<p>affichages et par exemple des salles distinctes en termes d'accès).</p> <p>L'organisateur a indiqué au Codeem que cela est bien pris en compte avec un système d'émargement et d'accès aux salles en fonction des statuts des participants, notamment avec des badges différents selon leurs statuts. Ainsi, les salles seront différentes en fonction du contenu de l'information promotionnelle ou non.</p> <p>En outre, le Codeem demande que figure un point de vigilance (type disclaimer) à destination des associations de patients et leurs membres sur le programme afin de leur indiquer clairement que l'accès aux sessions promotionnelles, ainsi qu'aux stands à finalités promotionnelles n'est pas autorisé.</p> <p>Pour répondre à cette demande l'organisateur a ajouté la mention suivante au sein du programme : « Pour information : Les associations de patient n'auront pas accès aux sessions et stands promotionnels ».</p> <p>Il était initialement fait référence dans le dossier de partenariat à une insertion sacoches. <u>Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé</u> notamment (article 4.2.1 des DDP). <u>Les sacoches peuvent être considérés comme des cadeaux au vu des DDP.</u></p> <p>L'organisateur a tenu compte des remarques du Codeem et a supprimé cette possibilité au sein du dossier de partenariat.</p> <p>Rappel : Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé (article 4.2.1 des DDP).</p>
<p>6. Communication <i>Article 4.1 des DDP</i></p>		

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)